

LOI modifiant celle du 17 novembre 1975 sur la police cantonale

133.11

du 19 mars 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale est modifiée comme il suit :

Art. 1b Frais d'intervention

¹ Sans changement.

² Des frais sont également perçus lorsque l'intervention de la police cantonale résulte de circonstances ou de demandes particulières la rendant nécessaire.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

⁶ La loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations est applicable aux frais d'intervention de la police cantonale lors de manifestations publiques.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 mars 2013.

Le président
du Grand Conseil :

P. Martinet

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 27 mars 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Date de publication : 5 avril 2013.

Délai référendaire : 15 mai 2013.